



PAR COURRIEL

Montréal, le 6 juillet 2018

Objet : Aide au remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la cessation des activités de l'école de conduite Labelle des Monts.com

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école qui a fermé le **5 juillet 2018**. Effectivement, l'école de conduite *Labelle des Monts.com* a cessé volontairement ses activités relatives au Programme de l'éducation de la sécurité routière.

L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ qui vient en aide aux élèves, dont l'école de conduite est suspendue, révoquée ou fermée, dans leur processus de changement d'école. En effet, l'AQTr fournit alors aux élèves une attestation qui leur permettra de poursuivre leur cours dans une autre école de conduite certifiée.

L'AQTr accompagne également les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus par l'école. À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à compléter.

Merci de ne pas tenir compte de cette lettre si vous êtes dans un des cas suivants : services rendus dans leur intégralité ou permis de conduire probatoire obtenu.

La compagnie d'assurance a informé l'AQTr que le contrat de cautionnement prendrait fin le **21 septembre 2018** ⁽¹⁾. Par conséquent, vous avez jusqu'au **6 septembre 2019** ⁽¹⁾ pour soumettre vos documents à l'AQTr, mais veuillez noter **qu'il est préférable d'agir rapidement.**

En effet, il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement soit complète et puisse être envoyée, puis traitée par la compagnie de caution.

Téléphone: 514.595.9110

Sans frais: 1.855.595.9110

Télécopieur: 514.370.8559





L'AQTr vous avise également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande, puisque c'est à l'école de conduite ou à la compagnie d'assurance de déterminer le montant final de remboursement qu'elle estime devoir vous octroyer.

Par ailleurs, l'AQTr vous informe que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également au lien suivant www.aqtr.com, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

L'AQTr espère que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, ses salutations sincères.



SB/fp

Sylvie Basque Chef de service Service du suivi des élèves Programme de reconnaissance des écoles de conduite

You can find an English version of this document at :

P. j : Aide-mémoire, copie du contrat de cautionnement, déclaration sous serment

(1) Veuillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis



H2S 3H1

Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com

reception.prec@aqtr.com



AIDE-MÉMOIRE:

Processus de relocalisation et aide au remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

1. <u>Démarches à suivre pour faire une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation :</u>

Faire parvenir les documents suivants à l'AQTr, par voie électronique à <u>services.prec@aqtr.com</u>, ou par la poste au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1 :

- Copie de votre contrat avec l'école;
- Photocopie de votre permis de conduire temporaire avec photo (recto verso en cas de nouvelle adresse). Si vous n'avez pas de permis de conduire, ou bien seulement la version papier, ajoutez une photocopie de la carte d'assurance-maladie <u>avec photo</u>;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école : relevés bancaires, factures, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater);
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment-là, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

2. <u>Le processus d'aide au remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes :</u>

• L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants que l'école vous aura accordés.

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com

reception.prec@aqtr.com



 Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 22 juin 2019, vous avez jusqu'au 6 septembre 2019 (1) pour transmettre les documents à l'AQTr, mais il est préférable d'agir rapidement.

À la réception du montant du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque au montant déterminé par la compagnie de caution. Il est donc possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits cidessus, sachez qu'il est probable que le chèque ne soit pas émis avant le **1**^{er} **décembre 2019** (1).

 Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous pouvez vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour intenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante :

http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veuillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec Édifice Louis-Philippe-Pigeon 1200, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4M1

Téléphone : 418-643-5140 Sans frais : 1-866-536-5140

Courriel: informations@justice.gouv.gc.ca

<u>Important</u>: ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Téléphone: 514.595.9110



Programme de reconnaissance des écoles de conduite

oles de conduite Sans frais : 1.855.595.9110 re Saint-Urbain Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com



3. <u>Démarches à entreprendre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue :</u>

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complété(e)s. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues, révoquées ou fermées.

Pour ce faire, vous devez faire parvenir à l'AQTr. par voie électronique à <u>services.prec@aqtr.com</u>, ou par la poste, au 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec), H2S 3H1, tous les documents mentionnés au point 1 « Démarches à suivre pour faire une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation », à la page 1 du présent document.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site Internet au : <u>www.agtr.com</u> afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter les deux attestations, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite.



(1) Veuillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

Montréal (Québec)

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com

reception.prec@aqtr.com

CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE **ÉCOLE DE CONDUITE**

No. du cautionnement: 94159

Montant: 50.000 \$

Période : du 22 juin 2015 au 22 juin 2017

Nous, 9324-1297 Québec inc 105-3600 boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Qc. J8B 2N7 ci-après appelé Débiteur principal et <u>L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.</u>, ci-après appelée la Caution, sommes obligés solidairement envers l'Asso iation uébécoise des Trans orts, ci-après appelé Bénéficiaire, pour la somme de Cinquante milles dollars (50,000 , monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le Bénéficiaire, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux respectifs.

ATTENDU QUE le Débiteur Principal exploite ou entend exploiter une école de conduite et a obtenu une accréditation à cet effet :

ATTENDU QUE l'exercice de ce commerce oblige, suivant le document intitulé Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes accréditeurs habilités par la Société de l'Assurance automobile du Québec, le Débiteur principal à fournir un cautionnement dans le but d'indemniser les élèves en cas de fraude, faillite ou insolvabilité de l'école de conduite, qui n'ont pas été remboursés des sommes versées par eux, à titre d'acompte ou de versement en vertu du contrat avec l'école de conduite, pour toute séance théorique et/ou partique non reçue dans le cadre d'un cours de conduite ;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée de l'entente (un an minimum) et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins trois mois à Association Québécoise des Transports;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la Caution s'engage solidairement avec le Débiteur principal à payer d'abord le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final prononcé contre le débiteur principal, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part et le débiteur principal, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat visé par le cautionnement.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la Caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE malgré l'expiration du présent cautionnement, la Caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition qu'une réclamation en découlant soit faite dans le délai d'un an suivant l'expiration de ce cautionnement et que l'acte ou l'omission qui est à l'origine de cette réclamation se soit produit à un moment où le présent cautionnement était en vigueur;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si l'école cesse ses activités, le cautionnement sera retenu tant que l'école n'aura pas fourni la preuve à Association Québécoise des Transports que tous les remboursements dus aux élèves ont été effectués:

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si le montant du cautionnement est inférieur au montant total des réclamations, le cautionnement sera réparti au prorata des créances respectives;

EN FOI DE QUOI le Débiteur principal a signé les présentes et la Caution y a apposé son sceau corporatif dûment reconnu par la signature de ses officiers accrédités les jours et an ci-dessous mentionnés.

Signé et daté ce 30e jour de juin 2015.

9324-1297 Québec inc.

Débiteur Principal

L'UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.

Québec (siège social) - Montréal - Mississauga - Calgary www.lunique.gc.ca

CERTIFICAT DE PROLONGATION / CONTINUATION CERTIFICATE Client #.: 10382

No. de Cautionnement / Bond number	De / From (J-M-A)	À / To (J-M-A)
94159	2017/06/22	2019/06/22

Émis au nom de / Issued in the name of :	
9324-1297 Québec inc.	

En faveur de / In favour of :	Montant de couverture / Amount of coverage:
Association québécoise des transports	50 000\$

Le cautionnement précité est par les présentes prolongé pour la période comprise entre les dates mentionnées ci-dessus, sous réserve des dispositions et conditions dudit cautionnement. Il est par les présentes convenu que la responsabilité de la caution en vertu du cautionnement, du présent certificat et de tout autre certificat, n'est nullement cumulative, mais reste en tout temps limitée au montant indiqué dans le cautionnement.

The aforementioned Bond is hereby extended for the period of time included between the dates mentioned above, subject to the terms and conditions of the said Bond. It is agreed that the Surety's responsibility as per the Bond issued, the present certificate and all other certificates, is (are) not cumulative, but remain(s) at all times limited to the amount stated in the Bond.

L'UNIQUE assurances générales inc./ L'UNIQUE General insurance\nc.

Représentant(e) autorisé(e)/ Attorney-in-fact

F25.00.08

Déclaration sous serment / Sworn Statement Je soussigné(e)/I, the undersigned (Prénom / First name) (Nom / Last name) Résident(e) et domicilié(e) au / Living and domiciled at (Adresse / Address) À/in (Ville / City) (Code postal / Postal code) (Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address) Déclare m'être inscrit(e) le (date d'inscription) / Declare that I registered on (JJ/MM/AA - DD/MM/YY)(Registration date) À l'école de conduite (nom) / At the driving school (name) Située au / Located at (Adresse / Address) À/in (Ville / Citv) (Code postal/ Postal code) À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended ___ ____ (nombre/amount) modules théoriques / theoretical modules et/and (nombre/amount) sorties sur route / onroad sessions. J'ai payé la somme totale de / I paid a total amount of: ______\$. J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder : ______\$. ☐ Inclus dans le prix total □Carnet vierge emprunté □Autre : / Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont véridiques et complets/ I solemnly declare that all the information in this statement is accurate and complete. Signature de l'élève / Student signature Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY) ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN BEFORE ME À/in ce / on